

Les droits des jeunes au SAJ et au SPJ : élaboration des «programmes d'aide» et concrétisation des décisions judiciaires

Compte-rendu du débat par Corinne Villée

Ce premier débat concerne les questions autour de l'élaboration des «programmes d'aide (au SAJ ou au SPJ)». C'est l'occasion d'aborder diverses problématiques telles que la notion d'intérêt du jeune, les convocations et auditions des personnes intéressées, le consentement, la présence et le rôle de l'avocat, l'accès au dossier....

Les personnes ressources invitées pour ce débat étaient :

- Madame **Françoise Raoult**, conseillère au Service de l'aide à la jeunesse de Huy
- Madame **Florence Mouffe**, avocate au barreau de Nivelles
- Monsieur **Marc-Antoine Rion**, directeur du Service de protection judiciaire de Nivelles
- Monsieur **Marc Otjacques**, travailleur à LST Andennes, accompagné de Didier.

La convocation : personnes convoquées, frais, compréhension

Question

Le décret prévoit la convocation des deux parents légaux et du jeune à partir de 14 ans. Mais est-ce toujours possible de faire cela dans toutes les situations ? Et qu'en est-il des familiers, du père légal ou biologique ?

F. Raoult

Il est clair qu'il y a parfois certaines situations un peu difficiles où l'on ne possède pas toujours les coordonnées d'un parent, étant absent depuis longtemps. Il faut parfois demander au parquet de retrouver la trace de ce parent légal. On peut se demander à quoi cela rime de convoquer un parent dans une situation dans laquelle il n'est plus du tout acteur et où il n'intervient plus. Mais dans le respect du décret, il faut le faire. En ce qui me concerne, il est clair que dans de telles situations, je veille à convoquer le parent légal qui n'est plus en contact avec le jeune à un autre moment pour ne pas provoquer des retrouvailles, qui peuvent être assez secouantes, traumatisantes et parfois inutiles pour le jeune. Il y a aussi parfois le problème d'un parent incarcéré où il faut pouvoir prendre contact avec la prison, pour soit aller rendre visite au père pour obtenir son accord ou son désaccord, soit pouvoir le faire venir au bureau du SAJ. Enfin, on peut également rencontrer des difficultés, au niveau de la convocation, avec des parents qui sont toxicomanes car ils changent souvent d'adresses, ils ont une vie difficile à suivre et on a parfois des difficultés à les trouver. En ce

qui concerne les familiers, il est clair qu'au niveau du SAJ, on peut être plus facilement ouvert que dans une procédure judiciaire à toutes les personnes qui s'occupent du jeune et qui peuvent être impliquées dans la situation.

Au niveau du père légal, pour la procédure, c'est le père légal le représentant légal. Il doit donc donner son accord. Mais ça ne veut pas dire qu'il faut pour cela négliger la personne qui s'est toujours occupé du jeune. Il y a parfois des papas qui ne sont ni le père biologique, ni le père légal mais qui ont une place de père auprès de l'enfant. C'est quelqu'un de très important dans la vie du jeune, donc il ne faut pas le négliger.

Question

Je suis professeur de droit dans deux écoles supérieures, une de graduat en droit et l'autre d'éducateur spécialisé et je voudrais faire le porte-parole des interpellations qui ont été faites par des étudiants.

Tout d'abord, la convocation :

Une étudiante en droit faisait son stage chez un huissier de justice. Cette jeune

étudiante devait apporter une convocation du tribunal de la jeunesse dans le cadre de l'article 39 dans une famille de six enfants. Elle se retrouvait donc avec des frais de signification multiplié par six, est-ce normal ? Parce que cela commence déjà mal devant le tribunal avec de tels frais ! Par ailleurs, les parents ne savaient pas lire et l'étudiante était interpellée par le langage de la convocation qu'elle trouvait fort technique et donc incompréhensible.

Je me pose donc des questions au niveau de la convocation et des frais que cela engendre.

F. Mouffe

Effectivement, les parents reçoivent une convocation par enfant et les mineurs, s'ils ont plus de douze ans reçoivent aussi une convocation. Tous ces frais peuvent donc être très importants. Globalement, c'est une question d'accessibilité de la justice.

Sinon, il est vrai que les formules sont assez formelles, assez stéréotypées. Cela parle de mise en danger de l'enfant et emploie un vocabulaire qui dès le départ effraie fort les personnes et choque les parents et les jeunes. Il y aurait un travail à faire de rapprochement entre le langage juridique et le langage des jeunes.

M.A. Rion

Je voudrais réagir par rapport à la compréhension de ce qui arrive aux gens et la manière dont ils se présentent à un rendez-vous, notamment dans le cadre de l'aide contrainte chez le directeur de l'aide à la jeunesse.

L'une des premières missions pour le directeur de l'aide à la jeunesse qui rencontre à la fois le droit et l'intérêt des jeunes, de sa famille et de ses familiers, c'est de pouvoir expliquer le cadre dans lequel j'interviens, de reprendre ce qui a dans le jugement et pouvoir lire ce jugement avec eux, de pointer les éventuels éléments qui leur sont reprochés. Il est vrai que bien souvent les familles des jeunes arrivent chez le directeur de l'aide à la jeunesse sans savoir vraiment ce qui les attend, sans avoir vraiment compris quels étaient les enjeux, quelle

était la procédure en cours. Ils prennent seulement conscience de la portée des décisions qui ont été prises par le tribunal devant le directeur. Le directeur de l'aide à la jeunesse doit pouvoir reprendre avec le jeune et sa famille tous les éléments qui font partie de cette contrainte et déjà dès le premier rendez-vous, retravailler un programme d'aide. On doit se situer directement dans le champ de la négociation même si au départ, il s'agit bien d'appliquer des contraintes. C'est un moment essentiel dans respect du droit du jeune de pouvoir, lors de cette première rencontre, clairement réexpliquer aux jeunes et à leur famille, le pourquoi de la présence du directeur de la jeunesse et les tenants et les aboutissants de la procédure et du rôle du directeur de l'aide à la jeunesse. Je pense que c'est un moment très important de pouvoir entendre le jeune et sa famille, de pouvoir réexpliquer les choses et aussi tout le questionnement qu'ils ont par rapport à cela.

L'avocat : convocation, présence, rôle.

Question

Par rapport à l'intention de convoquer l'avocat, comment cela se passe et est-ce que l'avocat est automatiquement convoqué ?

F. Mouffe

Effectivement par rapport au SAJ, la place de l'avocat est beaucoup plus difficile et très mal perçue. C'est clair qu'il y a très peu d'avocat qui interviennent puisque ce n'est pas obligatoire qu'un avocat assiste dans cette procédure là. Souvent, on dira au jeune qu'il a le droit d'être assisté d'un familier, mais souvent, le SAJ insiste sur le fait que le jeune ne peut être assisté que d'une seule personne. Donc dans beaucoup de situations, quand un jeune est en famille d'accueil ou est placé chez sa grand-mère ou quelqu'un d'assez proche, on va souvent lui demander de faire un choix entre son avocat et la personne qu'il considère être proche.

Une très grosse difficulté est que l'avocat au SAJ est mal perçu, car on le consi-

dère dans son rôle de représentant de la justice et du caractère conflictuel. On considère que dès qu'un avocat intervient, ce n'est pas pour permettre que les choses se passent correctement. Le SAJ va souvent nous dire que notre place n'est pas ici car il s'agit d'un service d'aide consentie et qu'ils n'ont pas besoin d'un contradicteur. Pourtant, on oublie que notre rôle est avant tout un rôle de conseil et de conciliation, c'est notre règle professionnelle. Il est très important de se rendre compte que l'avocat n'est pas essentiellement là pour plaider ou pour avoir un rôle de contradicteur, mais pour pouvoir expliquer aux jeunes comment les procédures se déroulent, en quoi justement son consentement est important et quelles vont être les portées de son consentement. Dans ce rôle de conciliation, il est aussi important de pouvoir faire un petit peu le tampon par rapport aux jeunes et à ses parents s'ils sont en difficulté, de pouvoir expliquer certaines choses. Vu notre rôle privilégié par rapport aux jeunes cela permet de pouvoir réexpliquer ou en tout cas de servir d'intermédiaire. On oublie souvent ce rôle là et on a plus souvent tendance à ne garder que la troisième étape qui est celle du défenseur et du plaideur.

Je crois qu'il est vraiment important qu'on puisse se rendre compte que même au service d'aide à la jeunesse, l'avocat pourrait avoir une place et donc pourrait être davantage invité. Cela ne se fait même pas encore dans le cadre de l'article 39, alors que ces dossiers ont été judiciarisés. Ils doivent repasser dans les quinze jours au service d'aide à la jeunesse mais, dans la plupart des arrondissements, nous ne sommes même pas convoqués et le service d'aide à la jeunesse nous dit de nouveau que notre place n'est pas nécessaire. Ce dossier ayant été judiciarisé, nous avons eu une place obligatoire devant le tribunal. Cela explique donc très peu que, pendant les quinze jours où le dossier peut repartir avec comme objectif d'aller vers un accord, la place de l'avocat ne soit plus justifiée.

F. Raoult

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Madame. Personnellement, je pense que

la place de l'avocat est délicate au SAJ. Je ne peux pas me permettre de convoquer systématiquement les avocats car je ne suis pas dans une procédure judiciaire et que les personnes ont le choix de se faire accompagner de la personne qu'ils souhaitent, que cela soit un avocat ou une autre personne. Ainsi, si je convoque l'avocat, qui va le payer ?

Je trouve donc que le SAJ n'a pas à faire une convocation systématique des avocats dans les procédures d'aides qui sont en cours. Par contre, quand il s'agit de l'article 39, je veille toujours à convoquer les avocats. Cependant, je suis parfois fort déçue de voir le peu de présence des avocats dans cette procédure où ils défendent le jeune, l'intérêt du jeune. Je trouve regrettable que les avocats ne soient pas plus présents. Par ailleurs, je n'ai jamais entendu, en ce qui me concerne en tout cas, qu'on était gêné par la présence des avocats. Au contraire, quand des personnes viennent avec leur avocat, je trouve que ça peut tout à fait contribuer à de meilleurs débats et à pouvoir beaucoup mieux éclaircir les intérêts de chacun. À ce niveau, je rejoins tout à fait la position de Madame Fumal qui expose que l'avocat est là pour être le porte-parole de ce que les personnes ont envie de dire et d'émettre. Il est vrai que parfois nous avons affaire à des personnes qui ont des difficultés de s'exprimer. Dans ces cas là, l'avocat est tout à fait précieux pour exprimer ce que la personne souhaite, pour pouvoir aussi lui expliquer les enjeux, la procédure qui est parfois difficile à comprendre pour les personnes et les droits et possibilités d'actions de chacun.

F. Mouffe

Je veux juste préciser que les avocats des mineurs sont des avocats qui sont inscrits dans l'aide juridique et qui sont payés par l'État belge.

Un avocat

J'ai l'impression que beaucoup d'intervenants n'ont aucune conscience de ce qu'est l'avocat des jeunes. Nous sommes là pour aider, pour remplacer l'enfant, donc je pense que nous pourrions au moins être convoqués quand il s'agit de ses intérêts.

Il existe aussi des avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridique pour les familles.

Quand je reçois une convocation du monde juridique, je la reçois à l'avance, elle précise le jour et l'heure de l'audience et que le dossier est à notre disposition autant de jour avant la comparution même en chambre du conseil. Quand il s'agit du SAJ ou SPJ, je reçois parfois des avertissements deux jours à l'avance et je dois demander un rendez-vous avec la déléguée pour la consultation du dossier.

M.A. Rion

Moi je suis directeur de l'aide à la jeunesse, donc le cadre est différent de votre interpellation. Mais chez nous, l'avocat du mineur est à chaque fois convoqué à tout rendez-vous. Par contre pour les avocats des parents, au SPJ de Nivelles, on laisse le choix aux parents de se faire accompagner ou non de leur avocat. Mais chaque situation est particulière. Ainsi, parfois, pour localiser un des parents, le seul point de chute que j'ai, c'est son conseil. De même, à la demande et avec l'accord de toutes les parties, il m'arrive également de prendre comme usage de convoquer également les avocats des parents. Et c'est vrai que les avocats peuvent être les tiers intéressants qui permettent de poser mieux le débat donnent la possibilité aux parties de mieux exprimer ce qu'elles ont à dire. Je pense que dans beaucoup de situations, c'est constructif qu'ils soient présents.

Témoignage : place des jeunes et des familles, prise en compte et respect de leurs paroles, notion d'aide négociée.

M. Otjacques

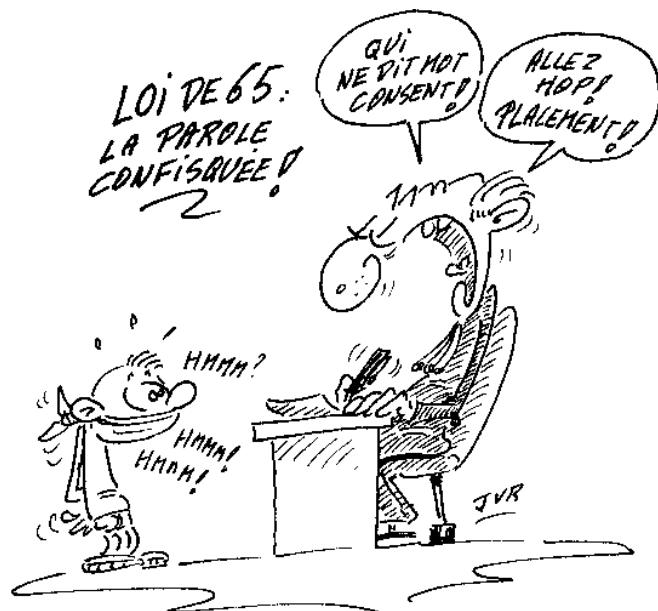
Je parle ici au nom des familles et jeunes principalement issus de milieux défavorisés.

Je voudrais réagir un tout petit peu à ce qui s'est dit ce matin et à ce qui se dit maintenant avec tous les enjeux qui sont en train de se dégager.

Tout d'abord, je voudrais dire qu'avec une vingtaine de militants directement concernés par l'aide à la jeunesse et Monsieur Maes, on a analysé le décret et on s'est rendu compte que ce n'était pas simple à comprendre et qu'on ne pouvait pas toujours répondre aux questions car on parlait de notre vécu, de ce vécu de lutte contre la pauvreté. L'application du décret peut être une chance extraordinaire. Mais malheureusement ce qu'on vit, c'est surtout un constat de non dialogue, des difficultés d'être entendu, voir de mépris. On considère qu'on n'est pas vraiment important dans le débat et qu'on n'a pas vraiment quelque chose à dire et que si on a quelque chose à dire, ce n'est pas vraiment très important. C'est pas vraiment très important parce que si on est là, c'est quand même un échec, donc c'est qu'on n'est pas terrible comme parent. C'est un constat de contrôle car tout le monde veut vérifier si l'enfant n'est pas en danger et l'on veut se garantir qu'il n'y aura pas de retour de manivelle. Si on prend une décision qui jamais provoque quelque chose, ça risque d'être dangereux donc on se protège.

On parle aujourd'hui du droit des jeunes et c'est vraiment notre souci. Mais, il me semble qu'il reste vraiment beaucoup à faire. C'est intéressant d'entendre qu'un avocat permet effectivement à un jeune de prendre la parole et de dire ce qu'il a à dire. On dit aussi qu'un jeune accompagné de son avocat n'est pas nécessairement en concurrence avec ses parents, mais c'est souvent comme ça, car l'avocat arrive parfois sans savoir grand chose de ce qui s'est passé avant et il vient prendre des positions sans avoir rencontré la famille. Or, dire ce que je pense, c'est aussi peut-être entendre le point de vue des autres. S'il reste beaucoup à faire par rapport au droit (et on est heureux que la société se soucie du droit), nous, on se soucie surtout de l'avenir de nos enfants.

On pense que le décret a raison de privilégier la place de la famille comme lieu de vie premier, comme partenaire



prioritaire dans le débat mais on constate souvent que des décisions sont prises dans des moments de crise et que ce sont des moments qui ne permettent pas des dialogues de reconstruction de quelque chose. Après ce moment de crise, il faut absolument qu'on suscite les moyens de faire le point et de repositionner les points de vue et les avis de tout le monde et qu'on questionne les décisions qui ont été prises. Et cela doit se faire bien avant un an, c'est terriblement long un an ! Cela doit se faire bien avant, trois jours après, deux jours après, le lendemain, un mois après.

Il faut aussi se dire qu'il y a des difficultés de communication. Ainsi, ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord, qu'on ne veut pas négocier. Mais on pourrait citer plusieurs situations où, parce que les parents ou le jeune ne sont pas d'accord, le dossier est directement renvoyé en 38 (on ne parle même pas du 37 !). Les parents et le jeune reçoivent un papier qu'ils doivent signer. S'ils refusent de le signer, généralement, le conseiller menace directement de renvoyer le dossier en article 38, alors que pourtant on peut souvent retravailler ensemble ce programme d'aide. Ainsi dans une situation, avec un avocat, on a travaillé à une réponse et on l'a renvoyée

à la conseillère en disant qu'on voudrait les rencontrer pour un débat. On n'a reçu de la conseillère aucune réponse mais un huissier est venu apporter une convocation pour le tribunal. C'est catastrophique ! C'est passé au tribunal, il y a quinze jours, on n'a pas encore la décision mais il semblerait que le tribunal décide qu'on confie au directeur de prendre la charge des négociations que le conseiller n'a pas pu assurer ! On va voir ce qui va être marqué sur ce jugement.

J'aurais aussi voulu reparler de l'exemple que Mme Fumal a donné ce matin. Ainsi, vous avez parlé d'une maman qui invoque le fait que son fils risque de fragiliser sa situation actuelle. Nous, c'est ce genre de truc qu'on entend tout le temps et qui est la preuve qu'on a pas entendu la famille parce que ça, c'est ce qu'on dit pour correspondre à ce que les autres attendent qu'on dise et pour qu'on puisse partir. Est-ce qu'on a l'impression qu'on a fait le maximum pour se questionner sur ce que les parents ont voulu dire en disant cela ? Est-ce qu'elle n'avait pas le droit de dire cela : «*ce que je veux, c'est que quelqu'un m'aide*» ? Est-ce que la maman n'avait pas le droit de dire cela pour dire : «*est ce que vous avez pas des moyens, moi je suis trop petite main-*

tenant, moi je vais me fragiliser, j'ai le droit de ne pas me fragiliser et ça ne veut pas dire que je ne veux plus voir mon fils» ?

Par ailleurs, on ne comprend pas toujours les questions, les décisions qui sont proposées, qui sont prises et tout ce qu'on utilise, quand on vient, c'est avec un sentiment de peur et d'expérience de notre histoire, le sentiment qu'on perd toujours et qu'on est méprisé. La meilleure façon de paraître bons parents, c'est de démissionner de notre rôle pour correspondre à celui qu'on choisit pour nous, il faut beaucoup de temps, beaucoup de confiance quand on lutte contre la misère au quotidien pour qu'on puisse entendre que notre point de vue mérite d'être entendu, qu'on peut être quelqu'un d'important face à toute la société alors que à l'école, dans le quartier, dans les services sociaux, dans les services de santé, parfois dans notre famille, on nous dit tout le temps le contraire, notre histoire, c'est aussi celle de notre propre déchirure de famille, à partir des placements qu'on a déjà subi.

Didier

J'ai maintenant 44 ans. J'ai été placé sous le régime de la loi de 65. À l'époque on n'avait pas beaucoup d'avis à donner. Un lundi matin, on se trouvait dans le bureau du procureur du Roi à Charleroi, et le directeur de l'institution à Gerpinnes est venu nous chercher tous les cinq. Quand on est parti, j'ai entendu ma mère qui était dans le bureau du procureur dire que dans le fond, elle y arrivera peut-être mieux seule.

Il y a 44 ans, et je n'ai pas eu d'espace pour lui demander ce qu'elle voulait dire, cette question là est toujours restée dans la tête. Ici le décret de 91 prévoit cet espace pour pouvoir répondre à cette question. Mais faut-il qu'il soit encore employé de manière à être performant. Pour l'instant je n'en suis pas convaincu. C'est un très bel outil, je l'ai lu avec Vincent Macq, mais on a vu combien c'était très difficile de répondre à des questions que ce décret souligne par rapport à notre vécu.

Cependant, si on se donne la peine d'y chercher, on trouve des réponses mais cela ne se fait pas en cinq minutes. Ce n'est pas non plus en faisant du tort aux familles qu'on va pouvoir arranger les choses mais c'est bel et bien d'être avec eux dans un parcours en les respectant. Et quand je parle des familles, c'est dans un sens large parce que les jeunes ont des droits, les parents ont des droits et ensemble, il faut trouver le chemin pour que tous ces droits soient respectés. Le décret de 91 est cet outil qui permettra à certaines familles qui sont écrasées souvent injustement d'être respectées. C'est un outil réflexion, c'est un outil que l'on doit apprendre à utiliser. Merci

Les mandats.

Une autre interpellation d'une autre étudiante dans l'école d'éducateur est sur les mandats.

Beaucoup d'étudiantes en stage sont interpellées au niveau éducateur par le fait que les mandats sont beaucoup trop flous et que les éducateurs, notamment en hébergement, se trouvent parfois démunis par rapport au sens de leur travail dans des mandats flous et j'ai l'impression que c'est eux qui devraient presque prendre la responsabilité du sens du mandat.

M.A. Rion

Dans le respect du droit des jeunes et de sa famille, et aussi dans le respect du travail qui va être mis en place et des mandats qui sont décernés aux intervenants, il est essentiel d'abord de pouvoir motiver de manière très claire et très précise les décisions qui sont prises, le pourquoi de ces décisions. Il est essentiel également de ne pas décerner des mandats fourre-tout mais bien de décerner un mandat ou des missions sont clairement précisées concernant à la fois le travail avec le jeune et le travail avec sa famille et ses familiers. Le mot «mandat», n'était peut-être pas le plus approprié dans le vocable qui est utilisé car il ne s'agit absolument pas de déléguer toutes les compétences qui sont dans le chef du directeur de l'aide à la jeunesse au service qui est mandaté et

devrait sur base d'un espèce de mandat fourre-tout devoir régler toutes les questions qui sont réellement à la base du travail qui est en cours.

F. Raoult

Au niveau du SAJ, il y a le programme d'aide qui est l'outil utilisé par le conseiller à partir du moment où une intervention doit être faite et demandée ou acceptée par les intéressés. Je trouve que le programme est vraiment un outil qui permet de mettre sur papier avec les personnes, les parents et le jeune, en tout cas le jeune de plus de quatorze ans. Par ailleurs, on essaie toujours que les enfants soient présents et entendent ce qui se passe à leur sujet. On invite également toujours les intervenants concernés à être présents puisque justement au niveau du mandat, je suis d'accord avec Marc-Antoine, on ne délègue pas du tout notre pouvoir à quelqu'un, c'est qu'il faut à un moment donné se mettre tous d'accord sur ce qu'on va faire, qui fait quoi, pour combien de temps.

Tantôt, Monsieur disait que c'était terrible que cela dure un an chez le conseiller. Mais le programme d'aide, il peut être fait pour un mois, trois mois, six mois.... C'est justement une des modalités à prévoir ensemble. On prévoit de faire ceci de telle manière, pour combien de temps et puis on évalue où on en est. Je trouve que c'est ça qui est vraiment précieuse avec ce programme d'aide : qu'on puisse évoluer ensemble en fonction de la situation, de ce qui se passe et des personnes, des événements. Souvent un programme d'un an, c'est très long mais on peut tout à fait prévoir de se revoir entretemps.

Au SAJ, on a aussi des situations qui arrivent en urgence où l'on doit parfois décider les choses très rapidement, dans la crise. Mais après, il est souhaitable, et c'est ce qui arrive d'ailleurs souvent, de revoir la situation car les choses se décaillent et on peut un peu mieux se connaître et pouvoir prévoir d'autres choses. C'est ça toute la richesse de ce programme qu'il faut revoir chaque fois que c'est nécessaire et adapter aux personnes,

aux événements, aux demandes et aux accords.

Dossier : accès, consultation, contenu

Question

Les gens n'ont pas facilement accès à leur dossier. Pourtant, on sait que l'accès à l'information, ça fait partie d'un pouvoir sur les situations. De quoi a-t-on peur en ne permettant pas aux gens d'avoir accès à leur dossier y compris aux pièces relatives aux études psychosociales ? Est-ce que c'est si difficile d'expliquer aux gens l'analyse qui est faite par des professionnels concernant leur situation ? Et j'aurais voulu poser la question de savoir : est-ce que dans vos expériences à LST, vous avez tenté d'avoir accès à ce dossier, d'utiliser ce dossier, c'est quelque chose d'intéressant ou au contraire, ça n'apporte pas grand chose en plus ?

M.A. Rion

Je pense que ce n'est pas aux intervenants qu'il faut poser la question de quoi on a peur mais au législateur qui a prévu les choses de la sorte. Nous, nous exécutons une législation. Sinon, dans la manière de l'appliquer, pour moi, à part les points essentiels de la réglementation sur l'accès à certaines pièces, je fais les choses de manière extrêmement souple. A priori, je n'envoie pas de courrier préalable avec une fixation dans les huit jours. Je fais les choses de manière souple, mais sur les principes de base, c'est au législateur qu'il faudrait poser la question.

Question

Vous pensez que l'accès au dossier devrait être plus généralisé ?

M.A. Rion

Je pense qu'il y a un jeu de dupe que Madame Fumal a expliqué ce matin. Les règles ne sont pas les mêmes au niveau

de l'accès au dossier au SPJ ou au tribunal. En effet, certaines pièces sont accessibles au dossier du tribunal mais ne le sont pas au SPJ. Donc, ce que je veille à faire est d'essayer d'expliquer un maximum de choses aux personnes que j'ai en face de moi. J'essaie d'expliquer au maximum les tenants et les aboutissants des difficultés en présence, du pourquoi des décisions sont prises et sur quoi elles se fondent, même s'il n'y a pas une consultation des pièces qui justifient ses procédures et tout en respectant mon devoir de réserve par rapport au secret professionnel.

F. Raoult

Moi, je suis toujours très étonné, mais il est extrêmement rare que des personnes demandent à consulter leur dossier. Je m'interroge pourquoi les personnes ne demandent pas plus régulièrement à consulter leur dossier. Les avocats, c'est autre chose, mais les intéressés eux-mêmes, ça m'étonne. Je me dis aussi qu'il vaut peut être mieux ne pas donner comme ça de but en blanc des rapports médico-psy aux personnes car ils révèlent et parlent de beaucoup de choses délicates et qui souvent font souffrir les personnes. Qu'on puisse, au départ de ce rapport, en parler et en discuter et essayer souvent de pouvoir transmettre aux intéressés ce qui est dit d'une manière un peu moins scientifique et abrupte que ce qui a dans le dossier, est plus riche. C'est l'explication que je pense pouvoir donner à cette réserve qui a été faite par le législateur.

Didier

J'ai eu une approche assez dure de la consultation des dossiers. Déjà, je pense que avant de demander à lire le dossier, il faudrait être sûr que l'on puisse y être aidé, car lire un dossier c'est pas toujours évident. Par ailleurs, j'ai rencontré plusieurs difficultés dans l'accès au dossier. D'abord, j'ai ainsi été confronté au problème que mon propre fils n'a pas mon nom. Donc c'était toute une question de savoir si j'avais le droit d'aller voir le dossier.

Ensuite, j'ai eu la possibilité d'aller voir un dossier. Mais déjà c'était pas simple car j'habitais Namur et que le dossier

était à Charleroi. On m'a quand même dit que je pouvais venir le matin de l'entretien lire le dossier. Et là, j'ai été franchement déçu parce que dans le dossier, il n'y avait rien. Je me suis demandé si on avait dit des choses pendant ces années. Puis j'ai retrouvé un courrier que j'avais envoyé deux ans auparavant à mon fils pour lui donner mon adresse et mon numéro. J'ai retrouvé cette enveloppe fermée, jamais distribuée. Cela s'appelle de la rétention de courrier.

Enfin, je trouve que les travailleurs ne sont pas prêt à marquer des choses dans un dossier. Ils indiquent leurs points de vue et qu'ils aient un point de vue, c'est tout à fait normal, mais les familles ont aussi des choses à dire et jamais, on ne les retrouve dedans. Je trouve cela dur car il me semble que quand on parle en terme de droit il y a aussi un droit à la défense qui doit nous permettre d'avoir des traces de ce qu'on a dit.

M. Otjacques

Si on demande à lire un dossier, c'est pas seulement pour retrouver ce que le travailleur social aurait pu y mettre, mais bel et bien les deux parties, parce qu'un dossier, c'est le relevé d'un parcours et le décret de mars 91 parle d'un parcours, il ne parle pas de contrainte, il parle d'abord de parcours et ça on ne l'a pas.

En plus, c'est important dans le sens que peut refléter l'histoire qu'on a construit depuis le début jusque là ou on en est. Et ça nous inquiète de ne pas avoir accès à toutes les pièces chez le directeur. Si un PMS a fait un rapport sur mon enfant, c'est étonnant que moi, je n'ai pas la possibilité de le lire. Et que la conseillère dise qu'elle transmet lecture de ces pièces, c'est comme si l'un était plus fort que l'autre. Ce qui nous inquiète aussi très fort, pour avoir eu quelques expériences d'ouvertures du dossier avec les parents, c'est que peu de choses, de la souffrance des parents, de leur but, de ce qu'ils ont essayé de mettre en place sont présentes dans le dossier. Quand un jeune consulte alors son dossier, il va avoir de ses parents un regard qui ne va pas être celui d'une lutte, d'un combat, d'un amour. Il va voir ce qu'on a dit tout à l'heure : la maman qui a dit qu'elle met en équilibre sa fragilité familiale si elle

reçoit son enfant. Si il n'y a que ça dans le dossier, il vaudrait mieux qu'on n'aille pas le consulter, sinon le jeune va avoir encore plus de mépris qu'il n'en a déjà. On voudrait vraiment que les travailleurs sociaux de l'aide à la jeunesse décrivent autant qu'ils peuvent ce que les gens disent et ce qu'ils ont essayé de construire ensemble. Et qu'ils puissent relater comment ils ont pu le voir, dans la famille, le combat, l'amour, les choses qui restaient, un souci d'avenir. Et qu'ils puissent expliquer la demande d'aide des parents, leur souci qu'on s'occupe de leurs enfants pour leur bien mais sans vouloir démissionner, qu'ils se sentent juste dépasser mais ne veulent pas abandonner. Mais cela n'est pas marqué dans le dossier.

Sinon, je pense vraiment que l'accès au dossier doit être un point important et généralisé et qu'il y a besoin d'un accompagnement des jeunes et des familles pour le lire, mais sans que cela n'apparaisse dans le contrôle.

M.A. Rion

Il y a des différences au niveau des pratiques d'un arrondissement à l'autre. Un gros travail est donc mené à ce sujet par le groupe AGORA afin d'harmoniser les pratiques. Je pense quand même qu'il y a de réels efforts qui sont mis en place pour tenir compte de tous les éléments que vous amenez et je dirais dans les pratiques au quotidien, pour aller à la rencontre des plus défavorisés.

M. Otjacques

C'est simplement pour faire écho d'une recherche qui a été faite sur la place de la parole des familles au service de l'aide à la jeunesse. Elle n'a pas été publiée car elle n'a pas été très heureuse au niveau de la compréhension. Mais on ne peut pas dire que les conclusions nous disent que la parole des familles est terriblement représentée dans la plupart des arrondissements.